

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE DES SITES
dont la conservation présente
un intérêt général.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

~~LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS:~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Vienne dans sa séance du 4 Juin 1931;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

..... La grotte de Passe Lourdin située sur la parcelle cadastrale 34 p. de la section B. 13. de la commune de Saint-Benoit (Vienne) appartenant à la Cie des Voies Ferrées économiques du Poitou la Cie des Chemins de Fer du P.O. la Sté des Produits Chimiques de Saint Gobain est inscrit e... sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Saint-Benoit et aux propriétaires, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 31 Mai 1932

Mario ROUSTAN

POUR AMPLIATION:

Pr le Directeur Général des Beaux-Arts
Membre de l'Institut
Le Chef du Bureau des
Monuments Historiques,

T. S. V. P.

174-385-J. 4608-31. [35541]